



## Surveillance réglementaire du benzène dans l'air ambiant dans la Vallée de la Fensch

### Valeurs de 2020 (en date du 07/09/20)

Appareil de mesures : préleveur actif

Norme suivie pour le prélèvement : NF EN 14662-1

Norme suivie pour l'analyse : NF EN 14662-1

Durée du prélèvement : 7 jours

Fréquence d'échantillonnage : en continu pour Serémange-Erzange.

Toutes les deux semaines pour Fameck.

Matrice : air ambiant

Lieu de mesures : Ateliers municipaux (Fameck) et Centre socio-culturel (Serémange-Erzange)

Unité : µg/m<sup>3</sup>



Résultat inférieur ou égal à la limite de quantification : Application mesure LQ/2 selon règles définies par le guide IPR\*

Validation des données : les mesures 2020 représentées sont validées techniquement et environnementalement mais feront néanmoins l'objet d'une dernière validation dès lors que tous les prélèvements de l'année 2020 auront été réalisés.

\*Implementing Provisions on Reporting (dispositions d'exécution sur la déclaration des données)

Benzène (µg/m <sup>3</sup> )	Fameck	Serémange-Erzange	Objectif qualité année civile	Valeur limite année civile
Moyenne 2020 (au 07/09/2020)	1	5	2	5

Raison des données manquantes :

Fameck

Pas de prélèvement pendant la période de confinement : reprise le 11/05/2020.

Serémange-Erzange

04/05 - 11/05/20 et 11/05-18/05/20 : résultats > 30,65 µg/m<sup>3</sup> (hors gamme étalon)

31/08 - 07/09/20 : problème analytique

### Evolution des concentrations moyennes hebdomadaires en benzène en 2020 sur la vallée de la Fensch

